

Dispositif «Primo Arrivants»

1. Public éligible :

Jeunes de 16 à 25 ans entrés sur le territoire français depuis moins de 5 ans soit :

- ✓ par le regroupement familial migrant,
- ✓ par le regroupement familial réfugié,
- ✓ pour rejoindre un conjoint ou un parent français résidant en France.

Ces personnes doivent être en situation régulière : droit au séjour et droit au travail.

2. Modalités d'accès au dispositif :

Les premiers accueils, s'ils maîtrisent le français oral et écrit, sont orientés vers les réunions d'information, sinon, un rendez-vous est directement fixé avec Houda EL HARDOUZ-GDANI ou Anne-Gaëlle STIEBER.

Si un conseiller se rend compte qu'une personne dont il assure le suivi dépend du dispositif «primo arrivants», il peut à tout moment contacter les conseillères pour leur confier la personne.

3. La valeur ajoutée du dispositif :

- ✓ accompagnement renforcé
- ✓ bonne connaissance des dispositifs mis en place pour les jeunes étrangers
- ✓ bonne connaissance de la législation en vigueur pour les étrangers et partenariat avec les services spécialisés (Préfecture, SSAE, ...)

4. Pour mémoire :

Ce projet est le fruit d'une recherche-action initiée par le Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAE) auprès du public jeune primo arrivant. Les constats sont les suivants :

- ✓ ce public offre de nombreuses potentialités et offre une grande adaptabilité ;
- ✓ ce public rencontre d'importantes difficultés de compréhension pour appréhender les différentes structures et actions destinées à favoriser son intégration sociale et professionnelle ;
- ✓ l'accompagnement de ce public nécessite des connaissances très spécifiques en matière de législation et la mobilisation de nombreux intervenants (Préfecture, Service de la main d'œuvre étrangère, Bureau d'orientation et d'insertion ALEOS, SSAE, offres de formation spécifiques, etc. ...).